

ARRÊTÉ N°06/2025 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de la Désirade,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu la délibération n°27062025/06 en date du 27 juin 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal

de 2ème classe au choix est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade actuel, Échelon,	Date d'effet
1 / MASTON Nicole	Rédacteur, échelon 13	01/12/2025

Article 2 : Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixés comme suit :

	Agents promouvables (ensemble des agents)	Agents inscrits sur le présent
Nombre d'Hommes	0	0
Nombre de Femmes	2	1

Article 3: L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination.

<u>Article 4</u> : Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de la Guadeloupe qui en assura la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à La Désirade, le 27 octobre 2025

Le Maire

-OUTON!

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr